

Le règlement des conflits de droit (Neuvième Congrès des Relations Industrielles de Laval, tenu sous les auspices du DÉPARTEMENT DES RELATIONS INDUSTRIELLES DE LA FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL). Un vol., 6 po. x 9, broché, 129 pages — LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE LAVAL, 28, rue Sainte-Famille, Québec, 1954

Camille Martin

Volume 31, Number 2, July–September 1955

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1002633ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1002633ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Martin, C. (1955). Review of [*Le règlement des conflits de droit* (Neuvième Congrès des Relations Industrielles de Laval, tenu sous les auspices du DÉPARTEMENT DES RELATIONS INDUSTRIELLES DE LA FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL). Un vol., 6 po. x 9, broché, 129 pages — LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE LAVAL, 28, rue Sainte-Famille, Québec, 1954]. *L'Actualité économique*, 31(2), 316–317.
<https://doi.org/10.7202/1002633ar>

Tous droits réservés © HEC Montréal, 1955

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

conséquences économiques des changements qui se produisent dans l'importance relative de ces diverses classes de détenteurs. C'est ainsi que la vente d'obligations par la Réserve Fédérale aurait une influence directement déflationnaire, que la vente d'obligations détenues par les banques d'affaires pourrait avoir les mêmes effets, tandis que la vente d'obligations détenues par les particuliers n'affecterait pas directement les disponibilités, mais modifierait peut-être le rapport entre les fonds affectés à la consommation et ceux affectés aux investissements.

Contrairement à la croyance populaire, la dette ne porte pas en elle le germe de la faillite inévitable. Le danger est plutôt qu'inhabilement administrée elle conduise à la dévaluation monétaire, porte atteinte au crédit et devienne un facteur d'instabilité économique.

En somme, la grande faiblesse de la situation, c'est que le problème dépasse les solutions strictement économiques et financières et exige des solutions politiques.

Camille Martin

Le règlement des conflits de droit (Neuvième Congrès des Relations Industrielles de Laval, tenu sous les auspices du DÉPARTEMENT DES RELATIONS INDUSTRIELLES DE LA FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL). Un vol., 6 po. × 9, broché, 129 pages. — LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE LAVAL, 28, rue Sainte-Famille, Québec, 1954.

Même si le gros de l'effort pour limiter la lutte entre employeurs et ouvriers vise surtout la conciliation et l'arbitrage des conflits d'intérêt, il n'en reste pas moins vrai qu'il existe des conflits de droit qui doivent être acheminés vers des solutions pacifiques. Ces conflits juridiques naissent de l'interprétation ou de la mise en application de la convention collective ou relèvent du droit du travail sur la liberté syndicale, les salaires minima, la durée du travail, les vacances payées, la protection des métiers, l'apprentissage, l'indemnisation des accidents du travail, etc.

Ce sont tous des sujets d'importance quotidienne pour les intéressés, dont notre législation positive n'a pas encore eu le temps de fixer toutes les règles. C'est au surplus la première fois, dans notre province, qu'une synthèse aussi élaborée de la question est présentée par des spécialistes, dont quelques-uns ont même collaboré à la rédaction des principales lois qui régissent les relations du travail chez nous.

Après un exposé de la nature et des sources des conflits de droit, le Congrès étudie les juridictions actuelles qui dans notre pays connaissent des conflits de droit. Mais le Congrès ne se limite pas à l'analyse du régime actuel des règlements de conflits de droit, il scrute les perspectives d'avenir et explore les possibilités nouvelles. Où nous conduit l'arbitrage conventionnel ou statutaire? Quels sont ses faiblesses et ses avantages? Où résident ses conditions d'amélioration? Dans les pays qui ont établi des tribunaux du travail chargés de résoudre les conflits de droit, les justiciables en sont-ils satisfaits? Est-il possible d'établir de pareils tribunaux dans un pays fédératif comme le nôtre, où les autorités fédérales et provinciales se partagent les juridictions de droit? Jusqu'où irait leur compétence?

Quel serait le tribunal d'appel? La décision devra-t-elle lier les parties? Dans l'affirmative, quelle sera la procédure d'exécution des sentences? De plus, vu que nous subissons l'influence économique de notre puissant voisin américain et aussi de l'Angleterre, il convenait que l'on indique les tendances du droit anglo-américain dans le règlement des conflits de droit en relations de travail.

Voilà donc autant de questions et de problèmes que les éminents juristes qui ont participé à ce Congrès à titre de conférenciers se sont imposés la tâche de repenser et auxquels ils ont proposé les réponses et les solutions que leur ont dictées la science du droit et la connaissance des relations humaines.

Camille Martin

From Recovery towards Economic Strength, sixième rapport de l'Organisation Européenne de Coopération économique. Un vol., 6 po. × 9½, broché, 261 pages.—O.E.C.E., 2, rue André-Pascal, Paris, XVI^e et PERIODICA, INC., 5112, avenue Papineau, Montréal-34, 1955. (\$1.).

Ce sixième rapport annuel de l'O.E.C.E. permet de constater que les pays membres ont maintenant non seulement repris le terrain perdu au cours du dernier conflit mais qu'ils en ont gagné sur l'avant-guerre.

Une fois réalisée la tâche ardue de la reconstruction, l'Europe de l'Ouest doit bâtir une économie supérieure à celle d'avant-guerre. Tous les pays membres doivent s'efforcer de développer la production tout en maintenant la stabilité financière, de parfaire la libéralisation du commerce européen, de participer à un système plus étendu de commerce et de paiements multilatéraux et de contribuer au développement des territoires sous-développés. Tâche difficile en dépit des progrès déjà réalisés, car beaucoup de difficultés barrent encore la route!

Camille Martin

Student Charges and Financing Higher Education (A Staff Study for the Commission on Financing Higher Education) par RICHARD-H. OSTHEIMER. Un vol., 6¼ po. × 9, relié, 217 pages.—COLUMBIA UNIVERSITY PRESS, New York, 1953.

Le régime inflationnaire dans lequel l'on vit depuis plus d'une décennie a placé les universités et les collèges dans une situation financière telle qu'ils n'ont pu augmenter leurs dépenses dans la mesure exigée par la hausse des prix et un plus fort contingent d'étudiants. Dans une situation comme celle-là, l'augmentation des frais de scolarité est un élément de solution qui se présente naturellement à l'esprit des administrateurs de ces institutions, mais immédiatement on songe aux répercussions d'une telle augmentation. Est-ce qu'elle n'aurait pas pour effet d'éliminer un bon nombre de jeunes gens bien doués mais manquant de ressources financières de sorte que le niveau de l'enseignement s'en trouverait forcément abaissé? Si le nombre d'étudiants diminue trop fortement, est-ce qu'en définitive les revenus des institutions vont s'en trouver mieux? À tout événement, la mesure ne va-t-elle pas à l'encontre de l'idéal social de chance égale pour tous? Placé en face de l'urgence des besoins matériels des maisons d'ensei-